



Note de réserve du SNMPMI (juin 2026) Parution des fiches pratiques ministérielles aux services de PMI concernant l'agrément et le suivi-contrôle des assistants maternels (AM)

Les fiches pratiques relatives à l'agrément et au suivi et contrôle des modes d'accueil individuels à l'adresse des services de PMI viennent de paraître en mai 2026 .

Comme le référentiel qualité de l'accueil et le guide de contrôle des modes d'accueil du jeune enfant, ces fiches ont été élaborées par des groupes de travail de professionnels du secteur de la petite enfance et sont le résultat d'un consensus. Cependant, le SNMPMI qui n'a pas été associé à la rédaction de ces fiches, souhaite faire part de ses remarques à la lecture de ces documents. En tout état de cause la question des moyens dont disposeront les services de PMI demeure déterminante pour garantir la bonne effectivité de toutes ces missions tout en préservant leur travail global de prévention.

Ces 5 fiches :

- [Fiche pratique 1 | La réunion d'information : mieux informer pour promouvoir le métier](#)
- [Fiche pratique n°2 | La décision d'agrément de l'assistant maternel](#)
- [Fiche pratique n°3 | Le contrôle des conditions d'accueil au domicile de l'assistant maternel et en maison d'assistants maternels](#)
- [Fiche pratique n°4 | La préparation et la mise en œuvre du plan de contrôle des modes d'accueil](#)
- [Fiche pratique 5 | Le rôle et l'action de la PMI vis-à-vis de la santé des assistants maternels.pdf](#)

rappellent toutes le cadre juridique de ces missions, émettent des recommandations en direction des services et listent les « erreurs » faites par les services, comme si ces pratiques étaient constantes, sans aucune nuance et que les PMI par principe étaient dans une position d'abus de pouvoir.

Ces constats amènent à analyser de plus près chaque texte.

Fiche 1 : la réunion d'information

Cette fiche encourage les services à travailler dès ce stade en lien étroit avec tous les partenaires et de les associer aux présentations faites lors de ces réunions (RPE, CAF, association de parents employeurs, organisations représentant les AM, collectivités publiques) et ce dans l'objectif de faire la promotion du métier. Ces acteurs « doivent contribuer à convaincre », « doivent valoriser les compétences clés », or il convient de rappeler que ces réunions ne sont pas des lieux de recrutement ou d'agrément mais des lieux d'information. Concomitamment, il est demandé d'informer sur la procédure d'agrément, sur le plan de contrôle, de présenter le référentiel de la qualité de l'accueil et le guide de contrôle. Le programme paraît ambitieux. Il est préconisé que cette réunion se tienne très régulièrement pour ne pas perdre de temps pour de potentiels nouveaux agréments, mais les candidats peuvent directement adresser leur demande d'agrément, sans assister à cette réunion qui reste facultative. En parallèle, France Travail doit être associé pour détecter de nouveaux candidats. Ces pratiques étaient déjà à l'œuvre dans de nombreux départements, les fiches vont permettre de rendre ces pratiques plus homogènes d'un service à l'autre, mais cela demande aux équipes de consacrer beaucoup de temps en multipliant ces temps d'information et de promotion avec peu d'assurance de recruter beaucoup plus de personnes, car les participants sont parfois loin du domaine de la petite enfance et risquent de ne pas en retenir l'essentiel.

Fiche 2 : Décision de l'agrément

On ne note pas de changement sur les principes de base réglementaire de l'agrément. Cependant, l'énumération des erreurs commises par les services donne l'impression très fâcheuse que les services ne respectaient pas du tout la réglementation en cours !

Resituer le contradictoire dans la procédure aurait pu être fait de manière plus positive, d'autant que la plupart des Départements avaient déjà mis en place les instances permettant aux AM d'apporter leurs éléments et de présenter leurs observations.

Ce qui semble gênant parmi les nouvelles préconisations, présentées comme les bonnes conduites à adopter est de mélanger l'évaluation et l'accompagnement, par exemple quand il est demandé au service de PMI de proposer un accompagnement spécifique au logement si les conditions de logement ne conviennent pas.

D'autre part, si on ne peut qu'être d'accord avec le fait qu'aucune pression ne doit être exercée sur la candidate quant au nombre d'enfants qu'elle souhaite accueillir, il est honnête et favorable à la candidate de lui indiquer, si les conditions matérielles ou éducatives risquent de ne pas être remplies pour autoriser l'accueil du nombre d'enfants quelle envisage mais que l'agrément pourrait être accordé pour un nombre moins élevé, de le lui indiquer afin qu'elle prenne cet élément en considération dans la formulation de sa demande.

Fiche 3 : Contrôle des conditions d'accueil au domicile ou en MAM

Remarque concernant le respect du caractère privé de certaines pièces du domicile. Le respect de l'habitation privée est un principe de base cependant il apparaît important que l'ensemble de l'habitation soit visité au moment de l'agrément pour vérifier que les pièces privées ne soient pas dangereuses car, bien que l'enfant en théorie ne doive pas y avoir accès, il peut se soustraire à la surveillance de l'AM ou bien entrer dans la pièce en sa compagnie. Ex : lors d'une visite d'agrément, la chambre de l'AM a été visitée après acceptation de l'intéressé, et il a été constaté que des armes type épées et armes à feu étaient exposées dans cette pièce et à portée de main potentielle des enfants. La limite entre le privé et le lieu de travail à domicile est très difficile à délimiter.

Préconiser d'adresser avant un contrôle un questionnaire d'autoévaluation à l'AM est par contre un point positif. Bonne façon de préparer les AM aux contrôles et de les faire réfléchir sur leurs pratiques.

Demander aux équipes de faire les réunions de suivi de contrôle sur des horaires où l'AM ne travaille pas ressort du bon sens mais ne sera pas toujours réalisable en pratique, compte tenu des horaires de travail des professionnels de PMI. Si l'on tient à rendre cette pratique plus fréquente, il convient de s'interroger sur des horaires variables et les moyens des équipes PMI concernées.

Fiche 4 : Préparation et mise en œuvre du plan de contrôle des MA

Ce plan doit être élaboré par le Département en lien avec le Représentant de l'Etat. Ces plans de contrôle seront-ils établis dans l'absolu ou selon les effectifs de professionnels PMI en place ?

Autrement dit si l'on veut *"Mobiliser des ressources suffisantes pour garantir la mise en œuvre des actions de contrôle des modes d'accueil et l'activité d'autorisation et de renouvellement des autorisations des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et d'agrément des assistants maternels. L'organisation du service et l'allocation des ressources doivent permettre d'assurer conjointement ces deux missions"*, il est indispensable de soutenir financièrement les départements afin que les moyens humains des équipes de PMI leur permettent de remplir ces objectifs sans le faire au détriment des autres missions de la

PMI. Il nous paraît donc essentiel à nouveau d'attirer l'attention des décideurs sur les effectifs nécessaires à la réalisation concrète des plans de contrôle, ainsi que sur la nécessité de formation de ces personnels.

La présentation et validation des plans de contrôle en CDSF devrait servir à alerter si les objectifs ne sont pas atteints.

Fiche 5 : Action et rôle de la PMI vis-à-vis de la santé des AM

Depuis la mise en place de ce service de prévention santé pour les salariés des emplois à domicile, il paraît adapté que les services de PMI transmettent les informations aux AM. Mais que se passe-t-il quand les professionnels de PMI constatent que l'état de santé de l'AM est incompatible avec la garde des enfants, alors que l'AM s'est vu remettre un certificat d'aptitude ? La fiche devrait prendre en compte ce cas de figure et donner des préconisations pour résoudre ces problèmes.

Par ailleurs le fait de présenter comme situation problématique que *"Le service de PMI oblige l'assistant maternel à lui signaler toute absence pour raison de santé ou toute situation impactant sa santé (par exemple une grossesse)"* pose question. En effet si l'état de santé de l'assistante maternelle est susceptible d'influer défavorablement sur la continuité ou la qualité d'accueil, il est important que le service de PMI puisse en bonne intelligence avec l'assistante maternelle envisager les solutions à même de remédier aux difficultés, voire qu'il soit conduit à prendre une mesure temporaire relative à l'agrément.

L'information aux médecins libéraux sur les spécificités des métiers de l'aide à domicile ou des AM (certes indispensable) est difficile à mettre en place, et cela pose beaucoup de questions en CCPD. Il serait pertinent que le modèle d'information aux médecins traité évoqué – *"Une fiche présentant la profession d'assistant maternel et les contraintes auxquelles les professionnels sont confrontés peut être mise à disposition des médecins, par exemple sur le site internet du département ou par l'intermédiaire des candidats à l'agrément, pour améliorer leur connaissance du métier et leur permettre de contextualiser leur avis"* – soit élaboré au plan national en lien avec les départements plutôt que par chaque département pour son propre compte.

En conclusion, chaque fiche met en exergue les points les plus importants de l'ensemble de la procédure avant et après l'agrément et donne de bons repères quant au positionnement à avoir au regard des documents récemment élaborés par la DGCS, mais à la lecture de l'ensemble des fiches, la longue liste des erreurs commises par les services, sans faire mention qu'elles sont à la marge des procédures eu égard au nombre d'agréments délivrés et d'AM suivies, laisse un sentiment très mitigé sur les intentions de ces écrits. Bien qu'il soit facile de comprendre l'objectif didactique de ces supports, cela peut donner l'impression que les AM doivent (et non pas peuvent) prendre le contre-pied systématiquement des évaluations qui les concernent. Rappelons pourtant à cet égard que le [Rapport IGAS - L'accueil du jeune enfant par des assistants maternels.pdf](#) montre, dans le questionnaire adressé aux assistantes maternelles sur 9000 répondantes, qu'environ 70% trouvent leurs relations avec la PMI très bonnes ou bonnes, qu'environ 80% se sentent très libres ou relativement libres pour contacter leur référent PMI (p. 201 du rapport) et que plus de 90% ont trouvé facile ou très facile d'obtenir leur 1er agrément (p. 198)... Enfin des points spécifiques comme la visite de l'habitation et le suivi santé restent problématiques car ne trouvent pas de pistes de réponse dans ces fiches.

SNMPMI - 4 avenue Richerand - 75010 Paris
contact@snmpmi.org - www.snmpmi.org